

Nouvelle victoire en justice pour SUD-Rail



En 2014, un contrôleur de Lyon, adhérent SUD-Rail participe à la grève contre l'éclatement de la SNCF en 3 EPIC. Présent sur le piquet de grève de Perrache, il est accusé par certains encadrants non grévistes de les avoir malmenés verbalement. Les grévistes présents sur le piquet de grève ont unanimement attesté de l'inverse.

Au sortir de la grève, la direction revancharde décide de sanctionner l'agent gréviste d'une mise à pied.

SUD-Rail, comme à chaque fois, décide de ne pas laisser passer. L'agent sanctionné et SUD-Rail saisissent alors les Prud'hommes. Les joutes juridiques sont toujours longues avant de délivrer leur verdict.

Le 27 novembre, 6 ans après la sanction, la Cour d'Appel de Lyon vient d'annuler la sanction et condamner la SNCF à rembourser la somme retirée dans le cadre de la mise à pied.



Cette énième condamnation de la SNCF vient confirmer que la direction respecte très peu souvent les Lois, les textes, les règlements. SUD-Rail lui fait régulièrement mordre la poussière devant les tribunaux.

Pour sanctionner un gréviste, il faut obligatoirement une faute lourde ainsi que l'intention de nuire à l'entreprise. Sur ce dossier, la faute lourde n'a pas été caractérisée, l'intention de nuire non plus.

SUD-RAIL N'HÉSITE JAMAIS À ALLER AU JURIDIQUE POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES CHEMINOTS !



LES COMPÉTENCES JURIDIQUES DE SUD-RAIL SONT RECONNUES DE TOUS.

**VOTEZ
SUD-RAIL
AUX
ÉLECTIONS C.A.**

